

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 Décembre et à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (14) : CASANOVA Gérard, CERANI Rachel, CASTELLI Yannick, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LEPORATI Maryline, OTTOLENGHI Enzo, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SAMARTINI Jean Félix.

Absents (9) : ANGELINI Nathalie, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, MITRIDATI Dominique, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : MITRIDATI Dominique à CASANOVA Gérard.

Objet – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 02 décembre 2022	Convocation le 07 décembre 2022
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	---------------------------------

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif en créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

- VU le code général des collectivités territoriales,-
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter et modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget 2023 de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 07 décembre 2022

Le Maire
Yannick CASTELLI

